

REUNION ORDINAIRE DU 27/11/2018

- 1- **Approbation du PV séance du 23 octobre 2018**
- 2- **Approbation rapport CLECT (Compensation Dotation Nationale de Péréquation)**
- 3- **Approbation convention avec le GMCA pour la mise en place du centre de loisirs**
- 4- **Approbation avenants aux contrats du service assainissement suite transfert de la compétence au GMCA**
- 5- **Autorisation du transfert du prêt de la station d'épuration**
- 6- **Approbation convention pour la prise en charge par le GMCA du prêt réseaux assainissement suite transfert de la compétence.**
- 7- **Questions diverses**

Le vingt-sept novembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, M. FAVAREL David, M. LAFON Guillaume, M. PUJOL Christian, Mme TEQUI Nathalie, M. VERMEIRE Jean-Michel, M. VILIARE Pierre.

Absents : M. SOUBIE Benoît, Mme BLANC-JEANNERET, Mme DUFOUR Claire, Mme GUY Véronique,

Absents excusés : M. COGOREUX Michel, M. DECROS Olivier, M. POMMIER Baptiste

I. APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DEL2018 60)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°160 du 5 octobre 2017 portant mise en conformité et modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) ;

Vu la délibération n°161 du 5 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-18-001 du 18 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°82-2018-03-05-001 et n°82-2018-03-05-002 du 5 mars 2018, portant composition du conseil communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en date du 22 mars 2018 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du Grand Montauban en date du 27 septembre 2018 ;

Il est rappelé que la dernière modification des statuts (y compris intérêt communautaire) avait pour objet :

- de tenir compte de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI,
- de préciser la compétence facultative « politique d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire » pour y intégrer l'écluse de Sapiacou et la chaussée-barrage de Sapiac,
- d'approuver l'intégration de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se caractérise par le transfert à l'EPCI des ressources communales relatives aux entreprises. Aussi, le principe de neutralité financière s'impose dans le cadre du passage en FPU.

L'Attribution de Compensation (AC) est donc le mécanisme clé de l'intercommunalité à FPU. Elle est composée :

- d'une part « fiscale », qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en FPU et la neutralisation de l'existant,
- et d'une autre part « charges », qui valorise les charges transférées par les communes à la structure intercommunale.

Il ressort que l'Attribution de Compensation de Lacourt Saint Pierre s'élève à 153 755 € en 2018 et à 69 273 € à partir de 2020. En effet, à partir de cette date, il conviendra de déduire de l'AC 84 482 €, une fois prises les délibérations concordantes du Conseil Communautaire du Grand Montauban et du Conseil Municipal de la commune de Lacourt Saint Pierre pour transférer le prélèvement lié au Fond National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR).

Par ailleurs, l'Attribution de Compensation de Reyniès s'élève à 124 297 € en 2018 puis 129 359 € à partir de 2019.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver le montant des Attributions de Compensation figurant dans le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Approuvent le montant des Attributions de Compensation figurant dans le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018,

- Autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

III. APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE GMCA ET LA COMMUNE DE REYNIÈS – CENTRE DE LOISIRS (DEL2018 61)

Afin de rendre le meilleur service au meilleur coût et de faciliter l'organisation des services, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont mis en place des conventions de mise à disposition de service. En 2018, étant donné la mise en place d'un accueil collectif à caractère éducatifs de mineurs de type ALSH qui relève de la compétence statutaire du GMCA sur un site à Reyniès, il convient étant donné l'organisation mise en place d'établir une convention de mise à disposition de services.

Etant donné que le GMCA est doté des compétences facultatives :

Accueil collectif à caractère éducatifs de mineurs -de type ALSH- (politique en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire) ;

Relais d'assistantes maternelles –RAM- (politique en faveur de la petite enfance d'intérêt communautaire).

Etant par ailleurs constaté que la commune de Reyniès dispose déjà en interne des services et locaux permettant en partie d'assurer ces compétences ALSH et RAM, il est convenu qu'elle mette à disposition de GMCA les services, ainsi que les biens et matériels afférents et ce vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1.

Dans la mesure où avec le transfert de la compétence assainissement au GMCA au 1^{er} janvier 2019, l'intégralité des conventions de mise à disposition avec les communes sera revue courant le 1^{er} semestre 2019, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition des services communaux pour une durée de 2 ans pour un montant de 5 114 € en 2018 et 13 599 € en 2019.

Etant donné ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec le Grand Montauban Communauté d'agglomération et en assurer l'exécution budgétaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec le Grand Montauban Communauté d'agglomération et en assurer l'exécution budgétaire.

IV. APPROBATION AVENANTS AUX CONTRATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT SUITE TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU GMCA (DEL2018 62)

Vu la délibération du 26 juillet 2018 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Grand Montauban ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Grand Montauban, les contrats suivants figurant en annexe sont transférés à l'EPCI :

- ✓ Convention avec Véolia de télésurveillance et entretien des postes, hydrocurage préventif et astreinte ;
- ✓ Convention avec Véolia pour le contrôle du SPANC (neuf et ventes) ;
- ✓ SATESE pour le contrôle de la STEP.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs au service d'Assainissement. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des contrats du service d'Assainissement.

V. AUTORISATION TRANSFERT PRET DE LA STATION D'EPURATION ET APPROBATION CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE GMCA DU PRET RESEAUX ASSAINISSEMENT SUITE TRANSFERT DE LA COMPETENCE (DEL2018 63)

Vu l'arrêté n°82-2018-03-05-002 du 5 mars 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du 26 juillet 2018 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Grand Montauban ;

Considérant qu'au 1er janvier 2019, Communauté d'Agglomération Grand Montauban se substituera de plein droit aux communes pour la compétence assainissement qui lui est transférée ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence Assainissement, l'emprunt individualisé n°30004912431 concernant la construction de la STEP est repris de plein droit par la Communauté d'Agglomération Grand Montauban. La commune avertira le Crédit Agricole que leur contrat est automatiquement transféré à la Communauté d'Agglomération Grand Montauban.

S'agissant du contrat d'emprunt globalisé pour le prêt n°00000445193 concernant les travaux de réseaux de la Rue Clémenceau, c'est-à-dire contracté par la commune mais qui concernent plusieurs budgets, et pour lequel le Crédit Agricole refuse la scission, il est proposé de conclure une convention afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle transférée au Grand Montauban Communauté d'Agglomération. Cette répartition sera conforme aux conditions du contrat de prêt initial (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement...). Un tableau d'amortissement sera calculé et annexé à la convention pour répartir la charge d'annuité.

Pour le contrat globalisé, la commune restera le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération versera la quote-part des annuités à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les conventions à intervenir, les éventuels avenants au contrat de prêt individualisé qui seraient nécessaires, et tous les actes nécessaires afin de transférer l'emprunt n°30004912431 concernant la construction de la STEP au Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser la conclusion d'une convention afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle transférée et de permettre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération de rembourser la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Annexe 1 : ETAT DES EMPRUNTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

PRETEUR	REFERENCE BANQUE	INTITULE	ANNEE REALISATION	MONTANT INITIAL	TAUX	DUREE	CAPITAL RESTANT DÛ	CAPITAL RESTANT DÛ EMPRUNT GLOBALISE
CRCA	3000491243	Construction STEP	2012	190 000 €	1 %	12 ans	118 742.34 €	-
CRCA	00000445193	Travaux réseaux Rue Clémenceau	2015	413600 €	2.90 %	25 ans	369 345.17 €	129 924.94 €

VI. SANS OBJET (CF POINT 5)

X111. QUESTIONS DIVERSES

1- Vente caveau cimetière Moulis (DEL2018 64)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DEL2018_51 du 23/10/2018 approuvant la reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Moulis et l'arrêté municipal AM2018_46 du 28/10/2018 de reprise des concessions réputées en état d'abandon.

Les concessions reprises comprennent un caveau bâti de 6 places et deux tombes simples de 2 places sans pierre tombale.

Les 3 concessions pourront être réattribuées un mois après la publication et l'affichage de l'arrêté et après l'exécution des opérations funéraires matérielles, soit le 27/12/2018.

Monsieur Le Maire rappelle que les familles BONNET, BRET-DUPONT et MORIZE sont titulaires d'un titre de concession au cimetière de Moulis mais qu'elles n'ont jamais pu bâtir car ledit cimetière était déjà complet.

Il semble donc logique d'attribuer à ces 3 familles en priorité les concessions reprises.

Néanmoins, l'une de ces concessions étant déjà bâtie (caveau 6 personnes), Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de le vendre à une des 3 familles, si intéressée, au prix de 700€.

La famille MORIZE s'est d'ores et déjà portée acquéreur du caveau.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de vendre le caveau à la famille MORIZE au prix de 700€
- Autorisent le Maire à signer toutes pièces inhérentes au dossier
- Disent que le produit de cette vente sera inscrit au budget de la commune en produit exceptionnel, compte 7788.

2- Location épicerie local commercial

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie un courrier de M. PERDREAU Régis nous informant de sa volonté de louer le local commercial vacant situé au n°6 place du souvenir à Reyniès afin d'y exercer une activité de restauration et de vente de produits locaux.

M. PERDREAU précise dans son courrier qu'il a entamé des démarches auprès des services d'hygiène et autres organismes et qu'il aura quelques travaux de mise en conformité à réaliser avant ouverture, soit environ au 1^{er} avril 2019.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a délégué pour « la conclusion ou la révision de louage de choses n'excédant pas une durée de douze ans », néanmoins, étant donné que dans le cas présent, il s'agirait d'un changement d'activité pour ce local commercial, initialement créé pour une épicerie, il demande aux conseillers d'émettre un avis.

De prime abord, les conseillers municipaux ne sont pas contre l'idée de créer un service de restauration dans ce local commercial.

3- Tournée distribution chocolats

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque fin d'année, un ballotin de chocolat est offert aux Reyniésiennes et Reynièsiens de 70 ans et plus.

Le ballotin leur est remis par la Municipalité.

Monsieur Le Maire demande donc au conseil de fixer une date pour effectuer la tournée de distribution.

La date est fixée au samedi 15 décembre 2018.

4- Exercice inondation

Monsieur le Maire profite du conseil municipal pour rappeler à ses membres l'organisation d'un exercice inondation imposé par la Préfecture le vendredi 30 novembre 2018.

Cet exercice concernera le centre bourg de Reyniès ainsi que Moulis, et comprendra l'évacuation d'une classe de l'école.

Monsieur Le Maire rappelle que tous les conseillers disponibles devront être présents.

SEANCE LEVEE A 22 H 10

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

**Vanessa
JEANNERET**

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR